

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13191659

BRICHIAUX J. DÉPOSE AU GREFFE LE
Greffier, assumé
10-12-2013
TRIBUNAL DE COMMERCE
Greffier

N° d'entreprise : 0402.503.082

Dénomination

(en entier) : **TANNERIE IMMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Première rue Basse, numéro 52 - 7970 Beloeil
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital, modification statutaire

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Constant JONNIAUX à Pommeroeul le 5 décembre 2013, en cours d'enregistrement, il résulte les dispositions et résolutions suivantes :

(a)

Augmentation de capital

En préalable aux dispositions suivantes, l'assemblée déclare, aux termes de son assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 novembre 2013, avoir décidé de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537, alinéa 1 du CIR 92 et conformément aux nouvelles dispositions de la loi - programme du 28 juin 2013, qui prévoit la réduction temporaire du précompte mobilier en cas de distribution de réserves taxées qui sont ensuite immédiatement incorporées par les associés au capital de la société distributrice.

A ce propos, les actionnaires confirment que les fonds affectés à la libération de l'augmentation de capital proviennent directement de dividendes bruts distribués, déduction faite du précompte mobilier.

L'assemblée décide ensuite à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence de cent septante-deux mille huit cents euros (172.800€) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000€) au montant de deux cent trente-quatre mille huit cents euros (234.800€), cette augmentation de capital entraînant l'émission de six cent nonante-six (696) nouvelles actions nominatives sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter du premier janvier deux mille treize (1/1/2013).

Cette augmentation de capital est intégralement souscrite et réalisée/libérée par voie d'apport en espèces à due concurrence consenti par :

- Monsieur NEVEUX Christian à concurrence de cent septante-deux mille cinquante-six euros (172.056€), et
- Monsieur NEVEUX Jean-Guy à concurrence de sept cent quarante-quatre euros (744€),

et ce, au moyen d'un versement effectué par leurs soins, chacun en proportion de leur souscription dans le capital, en crédit du compte bancaire spécial numéro BE08.0688.9847.0813 ouvert auprès de la société anonyme BELFIUS BANQUE, ainsi qu'il résulte d'une attestation justifiant de ce dépôt, attestation qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Attribution des nouvelles actions

Immédiatement après cette première résolution, les actionnaires, dont l'identité complète figure ci-dessus sous le titre «composition de l'assemblée», interviennent personnellement et déclarent souscrire comme suit les nouvelles parts sociales, au prix mentionné, à savoir:

- a. Monsieur NEVEUX Christian souscrit six cent nonante-trois nouvelles actions (693),
- b. Monsieur NEVEUX Jean-Guy souscrit trois nouvelles actions (3).

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que, par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire pré rappelée, le capital de la société est effectivement porté à deux cent trente-quatre mille huit cents euros (234.800€) ; il est représenté par neuf cent quarante-six actions (946) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / neuf cent quarante-sixième (1/946ème) du capital social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

(b)

Modification de l'article 5 des statuts

Par suite de l'augmentation de capital par apport en espèces constatée ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société en conséquence et de le remplacer par le texte suivant :

Le capital social est fixé à deux cent trente-quatre mille huit cents euros (234.800€). Il est représenté par neuf cent quarante-six (946) actions nominatives (946) sans valeur nominale représentant chacune un / neuf cent quarante-sixième (1/946ème) de l'avoir social.

(c)

Mandat au Notaire instrumentant

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour établir et déposer un texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour extrait conforme,
Constant JONNIAUX,
Notaire.

Déposé en même temps : expédition de l'acte et de l'attestation bancaire, texte coordonné des statuts.